



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 80 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

| | |
|--|----|
| Avis N °2014234-0014 - du 22/08/2014 - Avis de recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2ème classe spécialité "ressources humaines", en vue de pourvoir un poste au sein de la Résidence médicalisée John Talbot | 1 |
| Avis N °2014234-0015 - du 22/08/2014 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de quatre aides- soignants de classe normale au sein de la Résidence médicalisée John Talbot | 2 |
| Avis N °2014234-0016 - du 22/08/2014 - Avis de recrutement sans concours en vue de pourvoir cinq postes d'agents des services hospitaliers qualifiés au sein de la Résidence médicalisée John Talbot | 3 |
| Avis N °2014234-0017 - du 22/08/2014 - Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié domaine "Logistique et activités hôtelières", spécialité "Cuisine", en vue de pourvoir un poste vacant au sein de la Résidence médicalisée John Talbot | 4 |
| Avis N °2014282-0001 - du 09/10/2014 - Avis de concours sur titres pour l'accès au grade de conducteur ambulancier 2ème Catégorie de la Fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste au sein du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux 1 poste : Transports sanitaires | 5 |
| Décision N °2014275-0004 - du 02/10/2014 - Délégation de signature de M. Eric DUBINI, directeur des achats, département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux | 9 |
| Décision N °2014275-0005 - du 02/10/2014 - Délégation de signature de Mme Viviane MARTIN, attachée d'administration hospitalière - Département des ressources matérielles du CHU de Bordeaux | 11 |

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014283-0001 - du 10/10/2014 - Autorisation de regroupement des 19 lits de l'EHPA "Le Clos Saint Amand" sis 11 allée Ganda à Bordeaux dans l'EHPAD "Résidence Aimé Césaire" sis 20 rue du Professeur Lannelongue à Bordeaux géré par la SARL "Résidence Le Square d'Aliénor" et autorisation de retrait de 5 places d'accueil de jour de l'EHPAD "Résidence Aimé Césaire" à Bordeaux | 13 |
|--|----|

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014255-0008 - du 12/09/2014 - Subdélégation générale de M. Michel DUVETTE, Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, et son annexe | 17 |
| Décision N °2014255-0007 - du 12/09/2014 - Subdélégation OSD- MAPA de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde | 48 |

Préfecture

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014281-0001 - du 08/10/2014- Délégation de signature à M. Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde | 52 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Autre N °2014274-0007 - du 01/10/2014 - Convention de mise à disposition d'un site immobilier situé 88 rue Abbé de l'Epée à Bordeaux | 55 |
|--|----|

Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014275-0011 - du 02/10/2014 - Agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de ANADAL, sous le n °SAP804748820 | 60 |
| Autre N °2014265-0029 - du 22/09/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Mme Maria ERZ, sous le n °SAP804234326 | 62 |
| Autre N °2014265-0030 - du 22/09/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Arnaud AUGIER, sous le n °SAP802786186 | 63 |
| Autre N °2014265-0031 - du 22/09/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Bernard GUIMBERTAUD, sous le n °SAP432789295 | 65 |
| Autre N °2014265-0033 - du 22/09/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Marc TOURDOT, sous le n °SAP802446575 | 67 |
| Autre N °2014265-0034 - du 22/09/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SARL "SG Sud", sous le n °SAP539834226 | 68 |
| Autre N °2014265-0035 - du 22/09/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Stéphane BASSINI, sous le n °SAP800928459 | 70 |
| Autre N °2014266-0007 - du 23/09/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Melle Déborah VAN QUICKENBORNE, sous le n °SAP804601862 | 72 |
| Autre N °2014266-0008 - du 23/09/2014 - Récépissé d'extension de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "aDomiServices", sous le n °SAP800737660 | 73 |
| Autre N °2014267-0002 - du 24/09/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Mme Catherine RIBE, sous le n °SAP804588382 | 75 |
| Autre N °2014272-0010 - du 29/09/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Melle Caroline LESPERON, sous le n °SAP803846393 | 77 |
| Autre N °2014274-0008 - du 01/10/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de "SALP Sud Bassin", sous le n °SAP804624591 | 79 |
| Autre N °2014274-0009 - du 01/10/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Fabien DELAGE, sous le n °SAP804617454 | 81 |
| Autre N °2014275-0006 - du 02/10/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de ANADAL, sous le n °SAP804748820 | 83 |
| Autre N °2014275-0008 - du 02/10/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Mme Estelle SALACROUP, sous le n °SAP750143133 | 85 |

| | |
|---|----|
| Autre N °2014275-0009 - du 02/10/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Melle Jessica GECHELE, sous le n °SAP801321050 | 86 |
| Autre N °2014275-0010 - du 02/10/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Mme Michelle VILLY, sous le n °SAP514166776 | 88 |
| Autre N °2014280-0003 - du 07/10/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Mlle Vanessa DUARTE, sous le n °SAP527577274 | 90 |

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

| | |
|---|----|
| Décision N °2014244-0057 - du 01/09/2014 - Subdélégation de signature de M. Yves JULIEN, directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire | 92 |
|---|----|



Résidence Médicalisée John Talbot

Etablissement Public Autonome D'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Castillon-La-Bataille, le 22 août 2014

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE DEUXIÈME CLASSE SPÉCIALITÉ « RESSOURCES HUMAINES »

Un recrutement sans concours d'un Adjoint Administratif de deuxième classe spécialité « Ressources Humaines » aura lieu à la Résidence Médicalisée John Talbot, en vue de pourvoir un poste vacant dans l'établissement.

Texte de référence : Décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 24 octobre 2014 minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les lettres de candidatures accompagnées :

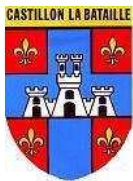
- d'un curriculum vitae détaillé
- d'une liste des formations effectuées au cours de ces cinq dernières années
- d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité

doivent être adressées à Madame OTTAVIANI Françoise, Directrice de l'Établissement, Résidence Médicalisée John Talbot, 04 rue du 19 mars 1962, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE.

Date du concours : mardi 25 novembre 2014

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Madame OTTAVIANI Françoise, Directrice de l'Établissement – Téléphone : 05.57.40.03.42 – Mail : retraitecastillon@orange.fr

Françoise OTTAVIANI
Directrice de l'Établissement



Résidence Médicalisée John Talbot

Etablissement Public Autonome D'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Castillon-La-Bataille, le 22 août 2014

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE AIDES- SOIGNANTS DE CLASSE NORMALE

Un concours sur titre pour le recrutement de quatre Aides-Soignants de classe normale aura lieu à la Résidence Médicalisée John Talbot, en vue de pourvoir quatre postes vacants dans l'établissement.

Texte de référence : Décret n°2007-1188 du 03 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Ce concours sur titre est ouvert aux candidats titulaires soit :

- d'un diplôme d'État d'Aide-Soignant
- d'un diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique
- d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture
- d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'Aide-Soignant ou d'auxiliaire de puériculture délivrée dans les conditions prévues par le code de la santé publique

La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 24 octobre 2014 minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les lettres de candidatures accompagnées :

- d'un curriculum vitae détaillé
- d'une photocopie du diplôme
- d'une liste des formations effectuées au cours de ces cinq dernières années
- d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité

doivent être adressées à Madame OTTAVIANI Françoise, Directrice de l'Établissement, Résidence Médicalisée John Talbot, 04 rue du 19 mars 1962, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE.

Date du concours : lundi 17 novembre 2014

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Madame DUPONT Nathalie, Cadre de Santé – Téléphone : 05.57.40.03.42 – Mail : retraitecastillon@orange.fr

Françoise OTTAVIANI
Directrice de l'Établissement



Résidence Médicalisée John Talbot

Etablissement Public Autonome D'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Castillon-La-Bataille, le 22 août 2014

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR CINQ POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFÉS

Un recrutement sans concours de cinq Agents des Services Hospitaliers Qualifiés aura lieu à la Résidence Médicalisée John Talbot, en vue de pourvoir cinq postes vacants dans l'établissement.

Texte de référence : Décret n°2007-1188 du 03 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 24 octobre 2014 minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les lettres de candidatures accompagnées :

- d'un curriculum vitae détaillé
- d'une liste des formations effectuées au cours de ces cinq dernières années
- d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité

doivent être adressées à Madame OTTAVIANI Françoise, Directrice de l'Établissement, Résidence Médicalisée John Talbot, 04 rue du 19 mars 1962, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE.

Date du concours : mardi 18 novembre 2014

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Madame DUPONT Nathalie, Cadre de Santé – Téléphone : 05.57.40.03.42 – Mail : retraitecastillon@orange.fr

Françoise OTTAVIANI
Directrice de l'Établissement



Résidence Médicalisée John Talbot

Etablissement Public Autonome D'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Castillon-La-Bataille, le 22 août 2014

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ DOMAINE « LOGISTIQUE ET ACTIVITÉS HOTELIÈRES » SPÉCIALITÉ « CUISINE »

Un concours sur titre pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié, domaine « Logistique et activité hôtelières », spécialité « Cuisine » aura lieu à la Résidence Médicalisée John Talbot, en vue de pourvoir un poste vacant dans l'établissement.

Texte de référence : Décret n°91 – 45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Ce concours sur titre est ouvert aux candidats titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique

La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 24 octobre 2014 minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les lettres de candidatures accompagnées :

- d'un curriculum vitae détaillé
- d'une photocopie du diplôme
- d'une liste des formations effectuées au cours de ces cinq dernières années
- d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité

doivent être adressées à Madame OTTAVIANI Françoise, Directrice de l'Établissement, Résidence Médicalisée John Talbot, 04 rue du 19 mars 1962, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE.

Date du concours : lundi 24 novembre 2014

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Madame OTTAVIANI Françoise, Directrice de l'Établissement – Téléphone : 05.57.40.03.42 – Mail : retraitecastillon@orange.fr

Françoise OTTAVIANI
Directrice de l'Établissement

ARRETE DU 09/10/2014

**AVIS DE CONCOURS
SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE CONDUCTEUR AMBULANCIER
DE 2^{ème} CATEGORIE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
AU CH CHARLES PERRENS**

Un concours sur titres pour l'accès au grade de conducteur ambulancier de 2^{ème} catégorie de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir **1 poste (transports sanitaires)**.

Peuvent être candidats les titulaires du diplôme d'état d'ambulancier, possédant :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers
- catégorie C : poids lourds
- ou
- catégorie D : transports en commun.

Les candidats reçus sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade – CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 09 novembre 2014 (cachet de la poste faisant foi)**.

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- la photocopie de tous les diplômes détenus ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions de conducteur ambulancier de la fonction publique hospitalière
- photocopies des permis de conduire B et C ou D.

Fait à Bordeaux, le 09/10/2014

P/LE DIRECTEUR
LE DIRECTEUR ADJOINT CHARGE
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES,

H.KEFI

R E G L E M E N T
du
CONCOURS SUR TITRES pour l'accès au grade
de CONDUCTEUR AMBULANCIER 2ème catégorie
de la FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Les conducteurs ambulanciers sont chargés d'assurer le transport des malades et blessés et la conduite des véhicules affectés à cet usage.

I - TEXTES :

- Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvrier, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

II - CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS SUR TITRES :

- ✓ Peuvent être candidats les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'article R. 4383-17 du code de la santé publique justifiant des permis de conduire suivants :
 - catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers ;
 - catégorie C : poids lourdsou
 - catégorie D : transports en commun ;
- ✓ Jouir des droits civiques ;
- ✓ Etre de nationalité française ou être ressortissant des autres Etats membres de la Communauté ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- ✓ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- ✓ Ne pas avoir de mention portée au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ces fonctions. A noter que seule l'administration est habilitée à demander ce bulletin au casier judiciaire central
- ✓ Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée (pour les candidats de sexe masculin).

III - CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les dossiers de candidature doivent être adressés à Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier Charles PERRENS **avant le 09 Novembre 2014 (cachet de la poste faisant foi)**.

Ils seront constitués des pièces suivantes :

- 1°) une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- 2°) un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- 3°) la photocopie de la pièce d'identité ;
- 4°) la photocopie du diplôme d'état d'ambulancier et de **tous** les diplômes détenus ;
- 5°) photocopies des permis de conduire **B** et **C** ou **D** ;
- 6°) les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- 7°) le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;
- 8°) un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions de conducteur ambulancier de la fonction publique hospitalière ;

IV - POSTES VACANTS :

1 poste – services des transports sanitaires

V - LISTE DES CANDIDATS :

La liste des candidats admis à se présenter est arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Charles PERRENS.

Le candidat ayant satisfait aux épreuves du concours sur titre est déclaré admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la Santé.

VI - COMPOSITION DU JURY :

La composition du jury, définie par Monsieur le Directeur, est arrêtée comme suit :

- Le Directeur adjoint chargé des ressources humaines et des relations sociales du Centre Hospitalier Charles Perrens, président du jury ;
- Le Directeur adjoint chargé de la DAGALDD
- Un T.S.H de la DAGALDD

VII - EXAMEN DES DOSSIERS ET DELIBERATION DU JURY :

date prévisionnelle : A déterminer

lieu : C.H. Charles Perrens

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titre sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé

VIII - ADMISSION :

Le jury auditionne les candidats et établit la liste de classement des candidats admis et délibération.

Bordeaux, le 09/10/2014

P/le Directeur et par délégation
le Directeur Adjoint
Chargé des Ressources Humaines
et des Relations Sociales



H. KEFI

Bordeaux, le 02 octobre 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Eric DUBINI, chef du service achats-approvisionnements ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Eric DUBINI, chef du service achats - approvisionnements (SAA), département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles :

- tous courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur, y compris la notation des personnels,
- tous les documents relatifs aux marchés publics (cf. art 26.II du code des marchés publics) gérés par le département des ressources matérielles à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- tous les marchés subséquents à un accord-cadre d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée de classe 6 (cf. art 26.II du code des marchés publics) du département des ressources matérielles,
- les engagements de dépenses du département des ressources matérielles, notamment les bons de commande,
- les conventions et les actes liés au groupement de commandes,
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

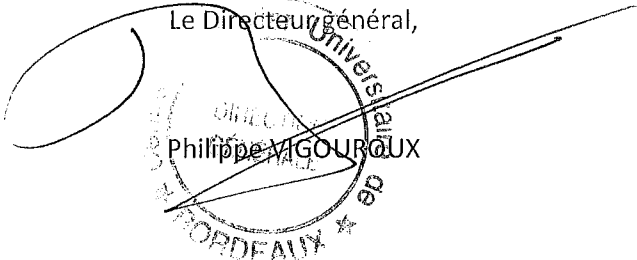
.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 22 septembre 2014.

Elle annule la précédente délégation de signature référencée 2014/017/DS et remplace la délégation de signature 2014/034/DS publiée le 22 septembre dernier.

Le Directeur général,
Philippe VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Université de Bordeaux" around the perimeter and "DIRECTION GÉNÉRALE" in the center. The signature is written in a cursive style, crossing the stamp.

Bordeaux, le 02/10/2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Hélios LLANAS, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Viviane MARTIN, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Viviane MARTIN, attaché d'administration hospitalière, unité des ressources communes, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur de son secteur de responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

.../...

Article 2

Délégation est donnée à Mme Viviane MARTIN, attachée d'administration hospitalière, unité des ressources communes, département des ressources matérielles, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources matérielles et du responsable du service achat/approvisionnement :

- tous les documents relatifs aux marchés publics (cf. art 26.II du code des marchés publics) gérés par le département des ressources matérielles à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes, des rapports de présentation,
- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs par le département des ressources matérielles,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence des personnels en l'absence du responsable concerné.

Article 3

La présente délégation prend effet au 10 octobre 2014 et annule la précédente référencée 2014/049/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DÉLÉGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

ARRETE du 10 OCT. 2014 DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

Portant autorisation de regroupement des 19 lits de
l'EHPA Le Clos Saint Amand sis 11 allée Ganda à
Bordeaux (33200) dans l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Résidence Aimé Césaire sis 20 rue du Professeur
Lannelongue à Bordeaux géré par la SARL Résidence
Le Square d'Aliénor

Et

Portant autorisation de retrait de 5 places d'accueil de
jour de l'EHPAD Résidence Aimé Césaire à Bordeaux

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

**Le Président du Conseil Général
de Gironde,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article D 313-2 alinéa 2 relatif aux opérations de regroupement, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et les articles D 313-16 à D 313-19 relatifs aux modalités de tarification des établissements mentionnés au II de l'article L 313-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le Schéma Départemental d'Organisation sociale et Médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2012-2016 de la région Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde du 3 décembre 1996 portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'EHPA Le Clos Saint Amand situé 11 allée Ganda à Bordeaux (33200) d'une capacité de 19 places d'hébergement permanent en faveur de la SARL Le Clos Saint Amand dont le siège social est situé 11, 13, 15 allée Ganda à Bordeaux (33200) ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Gironde du 30 octobre 2007 portant sur la médicalisation de l'EHPA Le Clos Saint Amand sise 11 allée Ganda à Bordeaux (33200) suivant les modalités de l'option tarifaire 2 « forfait soins » ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 27 novembre 2008 portant autorisation partielle de création de l'EHPAD Le Square d'Aliénor renommé EHPAD Aimé Césaire à Bordeaux géré par la SARL Résidence le Square d'Aliénor, d'une capacité de 49 lits et places comprenant 44 lits d'hébergement permanent dont 13 lits Alzheimer et 5 places d'accueil de jour ; 38 lits d'hébergement permanent supplémentaires et 2 lits d'hébergement temporaire intégrés au projet faisant l'objet d'une décision de création favorable au titre de la dépendance mais non autorisés faute de financement ;

VU l'arrêté conjoint du 2 janvier 2012 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde portant transfert d'autorisation à la SARL Le Clos Saint Amand, filiale à 100% de la SARL GESTOREL, elle-même filiale à 100% de la SAS AUVENCE, pour la gestion de l'EHPA Le Clos Saint Amand sise 11 allée Ganda à Bordeaux (33200) d'une capacité de 19 lits d'hébergement permanent ;

VU le dossier du 18 juin 2013 déposé par la SAS Colisée Patrimoine Group portant sur :

- le regroupement des 19 lits en provenance de l'EHPA Le Clos Saint Amand situé 11 allée Ganda à Bordeaux dans l'EHPAD Aimé Césaire à Bordeaux géré par la SARL Square d'Aliénor ;

VU l'arrêté conjoint du 3 décembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SAS Résidence Le Clos Saint Amand, filiale de la SAS Colisée Patrimoine Group de l'EHPA Le Clos Saint Amand sis 11 allée Ganda à Bordeaux (33200) ;

VU le traité de fusion-absorption de la société Résidence Le Clos Saint-Amand par la SARL Résidence Le Square d'Aliénor en date du 3 juin 2014 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2012-2016 de la région Aquitaine ;

CONSIDERANT que les crédits notifiés par la CNSA à l'ARS d'Aquitaine permettent de médicaliser en EHPAD les 19 lits en provenance de l'EHPA Le Clos Saint Amand situé 11 allée Ganda à Bordeaux regroupés dans l'EHPAD Aimé Césaire à Bordeaux ;

CONSIDERANT les saisines de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine auprès des Accueils de Jour adossés à un EHPAD d'une capacité inférieure à 6 places autorisées de se positionner sur l'une des options proposées, à savoir : demande d'extension pour atteindre le seuil minimal des 6 places, demande de retrait d'autorisation ou demande de dérogation au seuil minimal des 6 places ;

CONSIDERANT le courrier de la SARL Le Square d'Aliénor du 21 novembre 2013 dans lequel Monsieur Patrick Teycheney, en qualité de gérant, demande le retrait de 5 places d'accueil de jour dans l'E.H.P.A.D Aimé Césaire situé 20 rue du Professeur Lannelongue à Bordeaux ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Général de Gironde ;

- ARRETENT -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SARL Résidence Le Square d'Aliénor :

- pour le regroupement des 19 lits médicalisés en EHPAD de l'EHPA Le Clos Saint Amand situé 11 allée Ganda à Bordeaux dans l'EHPAD Résidence Aimé Césaire à Bordeaux,
- pour le retrait des 5 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD Résidence Aimé Césaire à Bordeaux.

La capacité globale de l'EHPAD Aimé Césaire sis 20 rue du Professeur Lannelongue à Bordeaux est en conséquence portée à 63 lits répartis comme suit :

| | Personnes âgées dépendantes | Prise en charge Alzheimer | Total lits |
|-----------------------|-----------------------------|---------------------------|------------|
| Hébergement permanent | 50 | 13 | 63 |

ARTICLE 2 - la présente autorisation deviendra effective lors de la réalisation de la fusion de la SAS Résidence le Clos Saint Amand par la SARL Résidence le Square d'Aliénor prévue dans le traité de fusion absorption signé en date du 3 juin 2014.

ARTICLE 3 - La SARL Résidence Le Square d'Aliénor continuera d'exploiter in situ les 19 lits de l'EHPA Le Clos Saint Amand sis 11 allée Ganda à Bordeaux jusqu'au résultat favorable de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 6 - La présente autorisation est caduque en application de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 7 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 8 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Résidence Le Square d'Aliénor

N° FINESS : 33 002 557 8

N° SIREN : 504 997 925

Code statut juridique : 72 Société à Responsabilité Limitée

Entité établissement : EHPAD Résidence Aimé Césaire

N° FINESS : 33 002 562 8

N° SIRET : 504 997 925 00012

code catégorie : 200 maison de retraite

capacité : 63

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|-------------------------------|---------------------------|------------------------------|-----------|---|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 924 | Accueil en maison de retraite | 11 | Hébergement complet internat | 711 | Personnes âgées dépendantes | 50 |
| 924 | Accueil en maison de retraite | 11 | Hébergement complet internat | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 13 |

ARTICLE 10 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 11 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 10 OCT. 2014

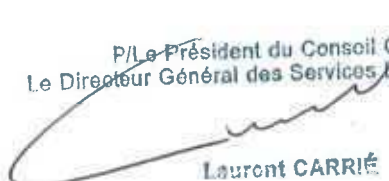
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Le Président du Conseil Général

Pour le directeur général, et par délégation,


ANNE BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

P/Le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services Départementaux


Laurent CARRIÈRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Gironde

Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde

Bordeaux, le 12 septembre 2014

**Arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature
de Monsieur Michel Duvette, directeur départemental
des Territoires et de la Mer**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant Monsieur Michel Delpuech, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2010, nommant Monsieur Michel Duvette, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Michel Duvette, directeur départemental des territoires et de la mer du 12 septembre 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Duvette, directeur départemental des territoires et de la mer et de Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,

Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

-Madame Béatrice GUERINEL, adjointe au chef du service « maritime et littoral », chargée de l'intérim du chef du service « maritime et littoral »

-Madame Nathalie FABRE, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,

-Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « eau et nature »,

-Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service « des procédures environnementales »,

-Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,

-Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,

-Madame Gladys SAMSO, secrétaire générale,

-Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service « risques et gestion de crise »,

-Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « aménagement littoral »,

Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service « aménagement rural »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chef du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Nathalie LARRAUX, adjointe au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BEUVE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène TRICARD, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef du service d'aménagement urbain.

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, est également donnée à :

-Monsieur Michel ARDOHAIN, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages au service maritime et littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité ou dont il assure l'intérim :

A1,
C1 à C6, et C9 à C11
L1 à L10.

-Madame Sylvie DUCASSE, chef de l'unité gestion marin et des navires pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité ou dont elle assure l'intérim :

A1,

L1 à L3, L6 à L10.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, et à l'exclusion des arrêtés et décisions de rejet, est également donnée à :

-Madame Lætitia GHISALBERTI, chef de l'unité gestion des aides directes, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
Q1 à Q11

-Madame Véronique TRICHET, chef de l'unité transmission et vie des exploitations, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
O1 à O22

-Monsieur Nicolas BREZARD, chef de l'unité agriculture durable et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
P1-P2

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, et à l'exclusion des arrêtés et décisions de rejet, est également donnée à :

-Monsieur Florent PALLOIS, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
C7, C8 et C11
N1

-Madame Élodie COUPÉ, chef de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
C7, C8 et C11
N1

-Madame Véronique MIGUEL, chef de la cellule qualité de l'eau-trame bleue, au service eau et nature, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
C7, C8 et C11
N1

-Madame Marie-Laure LAGARDE, chef de l'unité nature au service eau et nature, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

S1 à S4

-Monsieur Jean-François LE MAOÛT, chef de la cellule chasse-pêche au service eau et nature, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

S1 à S4

-Monsieur Nicolas KLEIN, chef de la cellule Natura 2000 au service eau et nature, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

-Monsieur Marcel MASCI, chef de l'unité eau nature territoires au service eau et nature, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Catherine ALLEAU,

-Madame Claudie DIES,

-Madame Mari-Ange LORIN

-Madame Martine DECHET,

-Madame Angélique CABARET

-Madame Catherine PAULY,

-Madame ANDRE Carole,

-Madame Armelle RESSOUCHES,

-Madame Marie-Hélène MONGE,

-Monsieur José BLUNEAU:

M1 à M12 à l'exception des arrêtés ou des décisions.

Article 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Gilles GARCIA, chef de l'unité Planification Énergie, Climat, au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

E1

E3

-Monsieur Thomas CHOREN, chef de l'unité déplacements transports, au service urbanisme, aménagement et transport, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

D2

D5.

-Monsieur BALZAMO Bernard, chef de la mission Contrôle de Légalité de l'urbanisme

A1

E4

-Monsieur Nicolas DEMONT, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,

-Madame Dominique PREVOST, chef de l'unité ADS, au service de l'urbanisme, aménagement et transports,

-Madame Maryline MINET, chef de l'unité paysage et qualité du développement urbain au service urbanisme, aménagement et transports,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

-Monsieur Nicolas DEMONT, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,

-Monsieur Abel EL MANAA, adjoint au chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

B12.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Nicole BOUILLARD, chef de l'unité logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F4, F5, F10, F11, F12, F17, F18

Article N°2014255-0008 - 10/10/2014

-Madame Véronique TANAYS, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F17.

-Monsieur Florent CASINELLI, chef de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,

-Madame Karine LASSALLE, unité rénovation urbaine 1, au service habitat, logement et construction durable,

-Madame Dominique PARAT, chef de l'unité engagements et suivi des contrats, au service habitat, logement et construction durable,

A1.

-Monsieur Bernard LAMBERT, chef de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur David DELCROS, chef de l'unité projet immobilier de l'État au service habitat, logement et construction durable,

-Madame Florence GARNIER, chef de l'unité conseil et gestion de patrimoine au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F22 à F24.

-Monsieur Luc ROBERT, Gérard DONCEL et Catherine ARCHAMBAULT chargés des procédures administratives et du contrôle des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Pascal MÉDAN, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat, logement et construction durable pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F22 à 25.

-Monsieur Alain PIERRET, chargés du contrôle des règles de construction et de la mise en œuvre de la politique de l'habitat au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Alain TIXIER, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité à la voirie,

-Monsieur Joël TROYAS, chargé du contrôle des règles de construction et de la mise en œuvre de la politique d'accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

-Messieurs Bernard DEJEAN et Gilles ROY, chargés du contrôle des règles de construction au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F22 à F23.
F25

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Carole POURCHEZ, chef du pôle projet à la mission observation et stratégie territoriale,

A1.

ARTICLE 10 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Henriette RIVIÈRE, chef de l'unité gestion ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A14 sauf A8, A5, A11.
A26 à A32

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité gestion ressources humaines, ces délégations sont exercées par Madame Séverine GODIN, adjointe chargée des ressources humaines.

-Madame Claudine DUPUCH, chef de l'unité budget, achats et logistique, au secrétariat général,

-Madame Valérie DARDENNE, chef de l'unité conseil en gestion management, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Anna DUBOIS, chef de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise,

-Monsieur Stéphane MAÏS, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio-maritimes au service risques et gestion de crise,

-Madame Françoise ROSE, chef de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,

-Monsieur Franckie JEANNEAU, chef de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants, soit dans l'unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 12 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Claudine JOSSE, unité projets d'Arcachon, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1,
C1 à C6,
G1 à G19,

K1.

-Monsieur Alain ARANDA, du service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
C1 à C6,

G1 à G19,

K1.

En cas d'absence de Monsieur Alain ARANDA, délégation est également donnée uniquement en matière d'application du droit des sols (G1 à G19, K1) à :

-Madame Bénédicte DOSPITAL, cheffe du pôle ADS Bordeaux rive droite, service aménagement urbain,

-Madame Pascale LATEYRON pôle ADS Bordeaux rive gauche, service aménagement urbain.

-Monsieur Guy GOURGUES, pôle ADS Bordeaux rive gauche, service aménagement urbain.

-Madame Anne-Laure MASSON, chef de l'unité métropole du service aménagement urbain,

-Monsieur Emmanuel HARDOUIN, chef de l'unité grands projets de Bordeaux du service aménagement urbain,

-Monsieur Philippe BACHÉ, chef de l'unité urbanisme aménagement,

-Madame Fabienne BUFFARAL, chef de l'unité gestion administrative du service aménagement urbain et du service risques et gestion de crise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 13 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Philippe LEMIERE, chef de l'unité Aménagement de Haute Gironde pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :

A1.

-Madame Céline LABOURIE, chef de l'unité Aménagement du Médoc pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :

A1.

-Madame Blandine BELIN, chef de l'unité Aménagement de Sud Gironde pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont elle assure l'intérim :

A1.

-Monsieur Joël ORNAGHI, chef de l'unité Aménagement du Libournais pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :

A1.

-Monsieur Stéphane MALARET, chef de pôle ressources internes SIG pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité :

A1.

-Monsieur David FARGUE, chef de pôle d'instruction ADS de Haute Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont il assure l'intérim :

A1,
B12
G1 à G19,

K1.

-Madame Annie LEMIERE, chef de pôle d'instruction ADS du Libournais, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1,
B12,
G1 à G19,

K1.

-Madame Barbara CHOQUET, chef de pôle d'instruction ADS du Sud Gironde rive droite, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1

B12,
G1 à G19,

K1.

-Madame Isabelle LANGLOIS, chef de pôle d'instruction ADS du Sud Gironde Rive Gauche, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1,
B12,
G1 à G19,

K1.

5/6

-Madame Sophie GORLIN, chef de pôle d'instruction ADS du Médoc, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1,
B12,
G1 à G19,

K1.

-Madame Florence AIROLDI, chef de l'unité Gestion Administrative du Service Aménagement Rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

-Monsieur Hervé DOSPITAL, chef de pôle Action Territoriale, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F22 à F23.

-Monsieur Denis MENOUD pôle action territoriale,

-Monsieur Christian MOREAU, pôle action territoriale,

-Monsieur Marc LACOUR, pôle action territoriale,

-pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F22 à 23.

ARTICLE 14 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+fonction du signataire ».

ARTICLE 15 - Madame la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Michel DEJUVETTE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde

Annexe de la subdélégation générale de signature

du 12 septembre 2014

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|--|---|--|
| A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE | | |
| a) – Personnel | | |
| <p>1 - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A18)</p> | | |
| A1 | Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. | Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié. |
| A2 | Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption. | |
| A3 | Octroi des congés bonifiés. | |
| A4 | Octroi et renouvellement des congés de maladie « ordinaires ». | |
| A5 | <p>Octroi, renouvellement et décision de réintégration lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des congés occasionnés par un accident de service, ou un accident du travail ou une maladie professionnelle. -des congés de longue maladie, -des congés de longue durée, -des congés de grave maladie, -d'une période de mi-temps thérapeutique. | |
| A6 | Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel et décision de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (après avis du directeur régional du ministère concerné). | |
| A7 | Octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. | Chapitre III alinéa 1-1,1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N7 du 23 mars 1950. |
| A8 | Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme). | |
| A9 | Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. | Alinéa du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983. |
| A10 | Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État. | |
| A11 | Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail. | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|--|
| A12 | <p>Les congés prévus par le décret N°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.</p> <p>2-Gestion des personnels (titulaires, stagiaires et non titulaires) relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports.</p> <p>2-1 Pour tous les personnels relevant de ce périmètre (A11 à A18)</p> | <p>Décret N°86351 du 6 mars 1986 modifié.</p> |
| A13 | <p>Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.</p> | <p>Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 arrêté N°88-3389 du 21/09/1988.</p> |
| A14 | <p>Octroi des divers congés (dont congé parental) à l'exception des congés qui nécessitent l'avis du Comité Médical supérieur ou des décisions à prendre après avis des CAP autres que celles placées auprès du DDTM.</p> | <p>Article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée. Article 25 du décret N° 82-451 du 28 mai 1982 modifiée par le décret N°84-955 du 25 octobre 1984.</p> |
| A15 | <p>Affectation à un poste de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 30 de la loi du 11 janvier 1984.</p> | |
| A16 | <p>Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N°85.986 du 16 septembre 1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, -pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, -pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, -pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, -pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|---|--|
| A17 | Décisions plaçant les fonctionnaires dans la position « accomplissement du service national » | |
| A18 | <p>Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.</p> <p>Mise à disposition individuelle des agents des services transférés au 1er janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL).</p> <p>Détachement sans limitation de durée.</p> | <p>Circulaire du 07/06/2006</p> <p>Décret du 30/12/2005</p> |
| A19 | <p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux. • Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. | <p>Décret 93.522 du 26/03/1993.</p> <p>Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié.</p> <p>Décret 2001-1161 du 7/12/2011 modifié.</p> |
| A20 | <p>Décisions de recrutement (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. - Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. | <p>Décret N° 86.351 du 06/03/1986.</p> <p>Décret N° 90.302 du 04/04/1990.</p> <p>Arrêté du 04/04/1990.</p> |
| A21 | <p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avancement d'échelon, - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur, | <p>Loi du 21/03/1928</p> <p>Décret 65-382 du 02/05/1965</p> <p>Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991</p> |
| A22 | <p>Décisions de mutations (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui n'entraînent pas un changement de résidence, - qui entraînent un changement de résidence, - qui modifient la situation de l'agent. | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|--|--|---|
| A26 | Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N°69.200 du 12 juin 1969 modifiée. b) - Autres actes : (A26 à A29) | |
| A27 | Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail. | Circulaire A31 du (19/08/1947) |
| A28 | Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant. | Circulaire du 07/06/1971 |
| A29 | Convention de stages. | |
| A30 | Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics. | Arrêté du 02/12/1998. Code du travail art.R233.13.19 |
| A32 | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation. | Arrêté du 30/05/1952. |
| <u>B - SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE</u> | | |
| B1 | Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€. | Code de la route et code de la consommation. |
| B2 | Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés. | Code de la route et Code de l'environnement. |
| B3 | Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R). | |
| B4 | Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école. | |
| B5 | Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs. | |
| B6 | Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite. | |
| B7 | Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes. | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|---|--|---|
| B8 | Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière. | |
| B9 | Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'Administration pour les dommages causés au domaine public. | Code de la voirie routière e code de la route. |
| B10 | Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service. | Code du domaine de l'État, art. L.53. |
| B11 | Délivrance des arrêtés d'alignement. | Code de la voirie routière, art. L-112-3 |
| B12 | Récépissé du dépôt de dossier de demande de permis de conduire de catégorie B. | |
| <p>C – <u>GESTION ET POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL DE L'EAU DANS LES DOMAINES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES</u></p> | | |
| <p><u>Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u></p> | | |
| C1 | Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État. | CG3P, articles relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39. |
| C2 | Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. | Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P. |
| C3 | Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM. | Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme. |
| C4 | Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports. | Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P. |
| C5 | Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM. | Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P. |
| C6 | Autorisations de circulation sur le DPM. | Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P. |
| <p><u>Police de l'eau</u></p> <p>Installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques :</p> | | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|---|
| C8 | <ul style="list-style-type: none"> - ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la « loi sur l'eau » - récépissés de déclaration « loi sur l'eau » arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs aux déclarations « loi sur l'eau », aux travaux d'urgence Propositions de transactions pénales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques | |
| C9 | <p style="text-align: center;"><u>Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</u></p> Décisions portant autorisation de manifestations nautiques. | Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure. Art. L23 du RGPNI. |
| C10 | Toutes décisions non réglementaires relatives à la police de la navigation intérieure. | Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par décret n° 77-330. Art.L27 du RGPNI |
| C11 | <p style="text-align: center;"><u>Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u></p> Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État. | Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État. |
| | <p style="text-align: center;">D - <u>TRANSPORTS TERRESTRES</u></p> | |
| | <p style="text-align: center;">a) <u>Transports ferroviaires</u></p> | |
| D1 | Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau. | Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991 |
| | <p style="text-align: center;">b) <u>Transports routiers</u></p> | |
| D2 | Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes | Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011 |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|--|---|--|
| c) Défense | | |
| D3 | Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers. | |
| D4 | Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers. | |
| d) Transports guidés | | |
| D5 | Avis de complétude des dossiers. | Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Art. 14, 19, 24. |
| E – AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION | | |
| E1 | Porter à connaissance de l'État sur les PLU et les cartes communales. | |
| E2 | Actes se rapportant aux avis émis par la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles. | |
| E3 | Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial dont arrêté de composition de la commission pour chaque autorisation | Code de commerce : articles R 751-1 et suivants, R 752-1 et suivants. |
| E4 | Demande de pièces entraînant prorogation de délai au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme | Circulaire du 01/01/09 sur le contrôle de légalité de l'urbanisme |
| F – LOGEMENT ET CONSTRUCTION | | |
| a) Logement | | |
| Primes et prêts à la construction | | |
| (Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977) | | |
| F1 | Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'État (prime). | R.311.20 CCH. |
| Amélioration des logements locatifs aidés | | |
| F2 | Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention | R.323.5 CCH. R.323.6.7 CCH. |
| F3 | Dérogação au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|---|
| | subvention. | |
| F4 | Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention. | R.323.8 CCH. |
| F5 | Prorogation du délai d'achèvement des travaux. | R.323.8 CCH. |
| F6 | Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM. | R 442.15 et R.422.22 CCH. |
| F7 | Convention de réservation et d'attribution de PLAI. | Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990. |
| | Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement | |
| | <u>Logements locatifs :</u> | |
| F8 | Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social. | R.331.15 CCH R.331.24 CCH. |
| F9 | Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés dans la limite fixée à l'ordonnateur. | R.331.6 CCH |
| F10 | Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux. | R.331.7 CCH |
| F11 | Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux. | R.331.7.CCH |
| F12 | Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement. | R 331.5(b) CCH |
| F13 | Décision de prêt social de location-accession dans la limite fixée à l'ordonnateur. | Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH. |
| F14 | Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers. | R.331.21 CCH |
| | <u>Logements en accession à la propriété</u> | |
| F15 | Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession. | R.331.41 CCH |
| | Convention des logements locatifs | |
| F16 | Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH. | R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH |
| F17 | Conventionnement de logements locatifs privés ne bénéficiant pas de subvention de l'ANAH pour travaux en application de l'article L.321.4 et L.321.8 du CCH | R.321-23 CCH |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|--|--|---|
| F18 | Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH. | R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH |
| b) Organismes HLM | | |
| F19 | Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM. | L.443.7.CCH |
| F20 | Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources. | L.441.1.CCH |
| F21 | Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI | Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993. |
| c) Construction et accessibilité | | |
| Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité | | |
| F22 | Représentation du service et émission d'avis sur l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnels handicapés. | Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30 août 2006 |
| F23 | Représentation du service et émission d'avis sur la sécurité dans les établissements recevant du public à l'occasion des réunions des commissions communales, intercommunales et d'arrondissement. | |
| F24 | Dérogations à l'application des normes spécifiques aux ascenseurs. | |
| F25 | <u>Représentation du service et émission d'avis sur la sécurité des occupants des terrains de camping.</u> | Arrêté Préfectoral du 25 mai 1998 |
| G - URBANISME | | |
| <u>00.</u> | | |
| <p>Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :</p> <p>Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes</u> :</p> | | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|---|
| | <p>-projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires,</p> <p>-les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,</p> <p>-pour les installations nucléaires de base,</p> <p>-pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p> <p>-en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction.</p> | |
| G1 | <p><u>Certificat d'urbanisme :</u></p> <p>Demande de dossiers supplémentaires.</p> | |
| G2 | <p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable :</u></p> <p>Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.</p> | CU : R.423-18 et R.423-22 |
| G3 | <p>Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.</p> <p style="text-align: center;">Décision</p> | CU : R.423-34 à R.423-37. |
| G4 | <p>Certificat d'urbanisme :</p> <p>Délivrance du certificat d'urbanisme</p> <p><i>Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</i></p> | CU : R.410-11 |
| G5 | <p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u></p> <p>Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.</p> <p><i>Sont exclus de la délégation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 1500 m², ● Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base, | CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants. |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ● Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique, ● Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents. | CE : R123-1 |
| G6 | Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite | CU : L.424-6 et R.424-8. |
| G7 | Certificat de permis tacite | CU : R.424-13 R. 460.4.3. CU |
| G8 | Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable. | CU : R.424-23 R.421.32 CU |
| G9 | <p><u>Déclarations préalables :</u></p> <p>Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions.</p> <p>Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p> | CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants |
| G10 | Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable. | CU : L.424-6 et R.424-8 |
| G11 | Certificat de non opposition à une déclaration préalable. | CU : R.424-13 |
| G12 | Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable. | CU : R.424-23 |
| | <u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u> | |
| G13 | Arrêté de vente par anticipation. | CU : R.442-13-b |
| G14 | Autorisation de différer les travaux de finitions. | CU : R.442-13-a |
| G15 | Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement. | CU : R.442-15 |
| G16 | Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant. | CU : R.442-16 |
| | Conformité | |
| G17 | Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité. | CU : R.462-9 |
| G18 | Attestation de non contestation de la conformité. | CU : R.462-10 |
| | Autres formalités | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|--|---|---|
| G19 | Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme. | CU : L.422-5 et L.422-6 |
| G20 | Conventions de mise à disposition auprès des communes des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols. | CU : L 422-8 et R 423-15 |
| G21 | Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction. | CU : L.160.1, L.480.4 |
| G22 | Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'État sont mis à disposition. | |
| G23 | Liquidation et recouvrement des astreintes dans les limites fixées à l'ordonnateur. | CU: L480-8 et suivants |
| G24 | Mise en œuvre de la démolition, de la mise en conformité ou de la remise en état ordonnée par le juge. | CU: L480-9. |
| <u>H – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</u> | | |
| H1 | Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire. | D.84.498 du 22/06/84. |
| <u>I – INGÉNIEURIE PUBLIQUE</u> | | |
| I1 | Acte de candidature et remise d'offres pour les prestations d'ingénierie publique. | Décret 2000.257 du 15/07/2000 ,Décret 2001.210 DU 07/03/2001; |
| I2 | Engagement de l'État dans les marchés d'ingénierie publique. | |
| I3 | Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire). | Décret 2002.1209 du 27/09/2002. |
| I4 | Conventions pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (Assistance). | Loi N°2005-102 du 11 février 2005. |
| <u>J – GENS DU VOYAGE</u> | | |
| J1 | Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage. | Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|---|---|
| K1 | <p align="center">K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</p> <p>Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.</p> | Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive. |
| L1 | <p align="center">L – MARITIME</p> <p align="center"><u>1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</u></p> <p><u>Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.</u></p> <p>1.1. Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> -Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles. -Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales. -Nomination des membres des conseils des comités locaux, des présidents, et des vice-présidents. <p>1.2. Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations). -Approbation du règlement intérieur du comité départemental. -Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental. <p align="center"><u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u></p> | Code Rural et de la Pêche maritime Loi N°91-411 du 2 mai 1991 modifiée. |
| L2 | <p>2.1. Agrément et retrait d'agrément.</p> <p>2.2. Contrôle.</p> | Lois n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée, n° 92-643 du 13 juillet 1992. |
| | | Décrets n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié, n° 87-368 du 1 ^{er} juin 1987 modifié. |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|--|
| | <p style="text-align: center;"><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></p> <p>L3 3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon</p> <p>3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.</p> <p>3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.</p> <p>3.4. Délivrance et suspension des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.</p> <p>3.6. Détermination des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.</p> <p style="text-align: center;"><u>4. Exploitation des cultures marines</u></p> <p>L4 4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3 Présidence des commissions des cultures marines.</p> <p>4.4 Autorisations d'exploitation de cultures marines, à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission des cultures marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :</p> <p>-mise en demeure adressée au concessionnaire de se mettre en conformité avec la réglementation,</p> <p>-retrait d'autorisation en cas de manquement à la réglementation des exploitations conchylicoles (après avis de la commission des cultures marines),</p> <p>-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées.</p> <p style="text-align: center;"><u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u></p> <p>L5 -Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B.</p> <p>-Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones</p> | <p>Circulaire ministérielle du 20 août 1992.</p> <p>Arrêté du 19 juin 1961 Décret N°2001-426 du 11 mai 2001.</p> <p>Arrêtés ministériels du 2 juillet 1992 modifié.</p> <p>Décret N°89-273 du 26 avril 1989 modifié.</p> <p>Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P</p> <p>Décret n ° 83-228 du 22 mars 1983 modifié.</p> <p>Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.</p> |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|---|
| L6 | <p>sanitaires classées A, B et C.</p> <p style="text-align: center;"><u>6. Tutelle du pilotage maritime</u></p> <p>6.1. Régime disciplinaire des pilotes</p> <p>-Autorisations d'absence.</p> <p>-Réprimande et blâme, pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire.</p> <p>6.2. Commissions locales de pilotage</p> <p>-Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.</p> <p>6.3: Licences de capitaine pilote</p> <p>-Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, suspension et retrait des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage).</p> <p>-Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.</p> | <p>Loi du 28 mars 1928 modifié.</p> <p>Décrets du 14 décembre 1929 modifié et n°69-515 du 19 mai 1969 modifié.</p> <p>Arrêté ministériel du 18 avril 1986.</p> <p>Circulaires ministérielles n° 3820 GM-2 du 12 novembre 1969 et n° 217 NMS du 18 avril 1986.</p> |
| L7 | <p style="text-align: center;"><u>7. Achat et vente de navires</u></p> <p>7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonneaux.</p> <p>7.2. Navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> <p>-Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> | <p>Décret du du 24 juillet 1923 modifié .</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p> |
| L8 | <p style="text-align: center;"><u>8. Épaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés</u></p> <p>Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux :</p> <p>8.1. Épaves maritimes</p> <p>-Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des</p> | <p>Lois n° 4011 du 27 septembre 1941, n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée, n°85-662 du 03 juillet 1985 et n° 89-874 du 1er</p> |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|---|---|
| | <p>personnes, des moyens et des biens.</p> <p>-Vente et concession des épaves.</p> <p>8.2. Navires et engins flottants abandonnés</p> <p>-Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p style="text-align: center;">9. Commissions nautiques locales</p> | <p>décembre 1989 modifiées.</p> <p>Décrets n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié, n° 76-225 du 4 mars 1976, n° 83-1104 du 20 décembre 1983 et n°87-830 du 06 octobre 1987.</p> <p>Arrêté ministériel du 04 février 1965 modifié.</p> |
| L9 | <p>Présidence des commissions nautiques locales.</p> <p>Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales.</p> <p style="text-align: center;">10. Navigation de plaisance</p> | <p>Décret n° 86-106 du 14 mars 1986.</p> |
| L10 | <p>-Retrait des titres de conduite en cas d'inobservation des règlements de police afférents à la circulation en eaux maritimes ou en eaux intérieures ainsi qu'en cas de négligence ou d'imprudance grave de nature à compromettre la sécurité du conducteur, des passagers ou des tiers ou en cas de conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.</p> <p>-Autorisation de pratiquer l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur.</p> <p>-Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur.</p> <p style="text-align: center;">M – PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES</p> | <p>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et ses arrêtés d'application.</p> |
| M1 | <p>Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes publiques et les consultations organisées selon les modalités prévues par :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le code de l'environnement •Le code de l'expropriation. •Le code de l'urbanisme •Le code du patrimoine. | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|---|--|
| M2 | Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU). | |
| M3 | Toutes les décisions concernant les installations de stockage de déchets inertes. | |
| M4 | Les arrêtés de composition des commissions de suivi de site (ex CLIS et es CLIC). | |
| M5 | Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets. | |
| M6 | Les agréments concernant : <ul style="list-style-type: none"> ● La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés ● Le ramassage des huiles usagées ● La collecte et le transport des matières issues de l'assainissement non collectif. | |
| M7 | Les arrêtés de composition des comités consultatifs de gestion des réserves naturelles nationales. | |
| M8 | Les arrêtés temporaires de fermeture au public des réserves naturelles nationales. Les arrêtés d'occupation temporaire de terrain pris au titre de la loi du 29 décembre 1892. | |
| M9 | | |
| M10 | Convocation du CODERST et de la CDNPS. | |
| M11 | Les décisions prises à l'issue de la CDNPS à l'exception des autorisations concernant les carrières (installations classées), et la faune sauvage captive. | |
| M12 | Les arrêtés de dérogation « bruit » (L571-1 à L571-26). | |
| N1 | <p style="text-align: center;"><u>N – REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés</p> | <p>Code de la justice administrative</p> <p>Code de la Procédure civile</p> <p>Code de procédure</p> |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|---|---|
| | publics. -Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011. | pénale Circulaire du 6 avril 2011 relative au recours à la transaction pour régler amiablement les conflits. |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|--|--|---|
| O) STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES | | |
| CDOA-Installation-structures | | |
| O1 | 1) Dotation aux jeunes agriculteurs et Prêts bonifiés à l'installation | Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire) |
| | | décret 2008-1336 du 17/12/08 arrêté du 17/12/08 Arrêté du 17/04/2009 |
| O2 | 2) Plan de professionnalisation personnalisé (PPP) | Décret 2009-28 du 09/01/2009 Arrêté du 09/01/2009 |
| O3 | 3) Secrétariat des sections de la Commission Départementale d'Orientation Agricole | LDTR 2005-154 du 23/02/2005 décrets n° 2006-665 du 7/06/2006 et n° 2006-672 du 8/06/2006 |
| O4 | 4) Prêts bonifiés à l'investissement | Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire) |
| | | articles D 344-1 à D 344-26 du Code Rural Décrets n°91-93 du 23/01/1991 & n°2005-368 du 19/04/2005 Arrêtés du 26/05/2009 & du 17/12/2008 |
| O5 | 5) Régimes des dérogations à la condition de cessation de l'activité agricole pour bénéficier de la retraite | loi n°86-19 du 06/01/1986 article 12 - circulaire 7023 du 12/07/1990 |
| O6 | 6) Aides à la réinsertion professionnelle | décrets n° 88-529 du 04/05/1988 et n° 2006-1628 du 18/12/2006 Cirulaire n°C2007-2012 du 29/05/2007 |
| O7 | 7) Régime d'agrément de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun | Code Rural – Titre II – chapitre III |
| O8 | 8) Délivrance d'un avis sur l'obtention de la carte d'exploitant d'un ressortissant étranger de l'UE | Code Rural – articles R333-1 à R331-10 |
| O9 | 9) Aides aux agriculteurs en difficulté | Cirulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03/06/2009 & DGPAAT/SDEA/C2009-3084 du 01/07/2009 |
| O10 | 10) PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA | Cirulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 DU 22/04/2009 |
| O11 | 11) Régime de la publicité des terres arables libérées | Loi d'orientation agricole du 09/07/99 et LOA 2006-11 du 05/01/2006 |
| O12 | 12) Contrôle des structures des exploitations agricoles | Titre III – chapitre I du Code Rural – R 331-1 à R 331-12 Loi d'orientation agricole du 5/01/2006 décret n° 2007-865 du 14/05/2007 |
| fermage | | |
| O13 | 13) Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages | Code Rural art. R*.411-1 et R.411-9-10 |
| O14 | 14) Autorisation de résiliation partielle d'un bail sûr des parcelles dont la destination agricole peut être changée | Code Rural art. L.411-32 |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|--|---|---|
| O15 | 15) Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation | Code Rural art. L.411-57 |
| REGIME D'INDEMNISATION DES CALAMITES AGRICOLES : | | |
| O16 | 16) Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE) | Code Rural art. R*.361-13 |
| O17 | 17) Désignation des membres des missions d'enquête | Code Rural art. R*.361-20 |
| O18 | 18) Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE | Code Rural art. R*.361-21 |
| O19 | 19) Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet | Code Rural art. R*.361-29 et 32 |
| O20 | 20) Fixation du montant des indemnités | Code Rural art. R*.361-34 |
| AIDES CONJONCTURELLES : | | |
| O21 | 21) Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet | de minimis : Règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013 |
| SUIVI DES FILIERES : | | |
| O22 | 22) Notification viticole dans le cadre des procédures INAO et FranceAgrimer: transfert de droit de plantation et plantation nouvelle | Décret n° 97-34 du 15/01/97 |
| <u>P) Agriculture Durable-Développement Rural</u> | | |
| P1 | 1) Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRH Aides au développement rural au titre du PDRH | RDR II CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 et PDRH agréé le 19/07/2007 |
| P2 | 2) Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRA | Règlement 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) et 1310/2013 (transitoire) |
| <u>Q) Gestion des Aides Directes</u> | | |
| AIDES ANIMALES : | | |
| Q1 | 1) Aides à la cessation d'activité laitière | Code Rural D.654-88-1 |
| Q2 | 2) Aides en faveur des élevages bovins, ovins, caprins | Règlement CE n° : 1254/1999 du 17/05/1999 Règlement CE n° 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs. 796/2004 du 21/04/2004 et 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|--|--|
| Q3 | 3)Maîtrise de la production laitière : reconnaissance de la qualité du producteur prioritaire, attributions et transfert de références laitières | contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs Règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013 (OCM) |
| Q4 | 4)Transferts de droits à prime dans le secteur de l'élevage | Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application |
| Q5 | 5)Composition de la Commission départementale d'identification | Décrets 95-276 du 9/03/2005 – 2005-482 du 10/05/2005 et 2005-1557 du 13/12/2005 Arrêté préfectoral du 18/05/2006 Code Rural L 653-1 et R 653-4 à 20 Arrêté du 10/04/2007 relatif aux établissements d'élevage (modifié) |
| Q6 | 6)Nomination des membres professionnels des commissions de cotation | Arrêté interministériel du 14/05/01 |
| Q7 | AIDES VEGETALES : 7)Régimes de soutien direct dans le cadre de la Politique Agricole Commune | Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Règlement (CE) 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs |
| Q8 | 8)Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu | Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Code Rural, section 5 du chapitre V du livre VI (partie réglementaire) Décret 2006-1824 du 23/12/2006 |
| Q9 | 9)Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels | Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n°2008-852 du 26/08/2008 |
| Q10 | 10)Prime Herbagère Agri-Environnementale | Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n° 2007-1342 du 12/09/2007 |
| Q11 | 11)Mesures agri-environnementales | Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) RDR CE n° 1257/99 du 17/05/1999 modifié décret 2003-774 du 20/08/2003 RDR II – CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 décret 2007-1342 du 12/09/2007 |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|------------|---|--|
| | <u>R) FORET</u> | |
| | Mesures forestières | |
| R1 | 1) Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers. | Art. R 241-2, R 241-4 et R code forestier |
| R2 | 2) Régimes de défrichements, plantations après défrichement | Art. L 311,1 à L 311,5, L 312,1, 313.1, 313,5, du code forestier |
| R3 | 3) Gestion des aides à l'investissement forestier et à la lutte contre les feux de forêt | Art. L 532.1, 532,3,532,4, R 532,1 à 532,24 du code Décret 82,389 du 10/05/1982 art. 17 Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (PDRN et PDRH) et les articles R,532-20 à 23 (contrat FFN) Règlement 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) et 1310/2013 (transitoire) |
| R4 | 4) Distraction du régime forestier des bois des collectivités | Articles L111,1 et L 141,1 du code forestier, et R 141,1 à 141,8 du code forestier |
| R5 | 5) Régime spécial administratif de coupe | Art. L9 – L 10 L 222.5 – R222.19 et 20 du code forestier |
| R6 | 6) Approbation de l'estimation des coupes de bois délivrées en nature à des communes soit au titre de l'affouage soit pour leurs besoins propres. | Art 12 du décret n° 84-96 du 9/02/84 art. L 145-1 et R 145-1 à 2 du code forestier |
| R7 | 7) Aides au boisement de terres agricoles | décrets n° 2000-675 et 2000-676 du 17/07/2000 art. 15 du décret 2001-359 du 9/04/2001 |
| R8 | 8) Acte de main-levée d'hypothèque | Circulaire du 03/09/1997 Déconcentration de la gestion des prêts en numéraire du FFN |
| | AMENAGEMENT FONCIER | |
| R9 | 9) Protection des boisement linéaires | Code Rural 126-33 |
| R10 | 10) Constitution et renouvellement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier | Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10 |
| R11 | 11) Fixation du nombre de propriétaires qui seront désignés par commune | Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10 |
| R12 | 12) Dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier | Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10 |

S – Police de la nature

- S1 – présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont :
- commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses sections spécialisées
 - commission technique départementale de la pêche
- S2 Gestion et police de la chasse – régulation des nuisibles
- actes de gestion, régime de modification du territoire ou de réserve, des associations communales de chasse agréées
 - régime d'agrément et d'autorisation des chasses traditionnelles (pantes, chasse de nuit au gibier d'eau...)
 - plans de chasse individuels
 - régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement
 - autorisations de concours de chiens
 - attestations de meute
 - autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément
 - autorisation exceptionnelle d'exposition d'animaux naturalisés de la faune sauvage du patrimoine national
 - régime de capture de gibier à des fins scientifiques
 - autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol
 - autorisation de chasser par tir à l'affût et à l'approche des sangliers à proximité et sur les champs cultivés dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles
 - autorisation d'utilisation d'une source lumineuse dans un but d'expertise du patrimoine faunistique
 - autorisation exceptionnelle de tir à partir d'un véhicule à l'arrêt
 - régime d'agrément des piégeurs agréés
 - destruction des animaux nuisibles : autorisations individuelles
 - régime des battues administratives pour toutes les espèces nuisibles ou causant des nuisances
- Gestion et police de la pêche
- S3 Agréments des Président et trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

S – Police de la nature

actes de gestion des AAPPMA, dont les réserves (modification, institution...)

Baux de pêche

régime d'autorisation spécifique de la pêche de nuit de la carpe

autorisation de parcours de pêche de graciation

régime d'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques

S4

Propositions de transactions pénales dans le domaine de la nature

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde
Secrétariat Général**

Bordeaux, le 12 septembre 2014

DÉCISION

donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU le code des marchés publics,
- VU l'arrêté de M. le Préfet en date du 12 septembre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU la délégation de gestion entre la DDTM 33 et la DREAL Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le DDTM a reçu délégation du Préfet,

DÉCIDE :

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés à :

- Monsieur Hervé SERVAT, directeur adjoint,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services désignés ci-dessous :

- M....., chef du service « maritime et littoral »
- Madame Nathalie FABRE, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « eau et nature »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service des procédures environnementales,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Gladys SAMSO, secrétaire générale,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service « risques et gestion de crise »,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « aménagement urbain »,
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service « aménagement rural ».

En cas d'absence ou empêchement de M., la délégation qui lui a été conférée sera exercée par GUÉRINEL Béatrice, adjointe au chef du service « maritime et littoral ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chargé du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Nathalie LARRAUX, adjointe au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BEUVE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques dans la limite des budgets qui leur sont notifiés et les actes prévus au code des marchés publics pour la passation et l'exécution des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque le montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettres de commande, MAPA).
- Les actes prévus par le code des marchés publics pour la passation et l'exécution de MAPA et n'ayant pas d'incidence financière sur le montant initial du MAPA lorsque ce dernier est supérieur aux seuils visés au précédent alinéa,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée :

à Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim du chef du service « habitat, logement et construction durable » et

à Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef du Service Habitat, logement et construction durable »

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques, dans les limites fixées par la délégation en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics :

- pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;
- pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logement locatifs appartenant aux organismes d'H.L.M. pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. GILLON Joël, Chef du Service « urbanisme, aménagement et transports » et,
- Madame LARRAUX Nathalie, adjointe au chef de Service « urbanisme, aménagement et transports », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'ingénierie publique,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur GUÉGAN Gérard, chef du service aménagement rural, et
- Monsieur DOSPITAL Hervé, Chef du Pôle action territoriale au service aménagement rural, à l'effet de signer dans le cadre de la mission d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire :

les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'activité d'ingénierie publique.

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur COJOCARU Paul, chef du service eau et nature, et
- Monsieur MAYONNADE Jean-Louis, adjoint au chef de service eau et nature, à l'effet de signer dans le cadre de la mission GSP-DSP les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'activité d'ingénierie publique.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité et agents des services de la DDTM désignés ci-dessous :

| Service | Chefs d'Unité | Agents désignés |
|---------|--|--|
| SML | Mme GUÉRINEL Béatrice, chef de l'unité Gestion de l'espace maritime et littoral. | M. MAYER Nicolas, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels. |
| SML | M. ARDOHAIN Michel, chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages. | M. CHAIGNEAU Romuald, chef de l'ULAM 33, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels. |
| SAR | Mme AIROLDI Florence, chef de l'unité Gestion Administrative du Service aménagement rural. | |
| SG | Mme DUPUCH Claudine, chef de l'unité budget, achats et logistique. | M. ARCHAMBAUD Frédéric, Unité budget, achats, logistique. |
| SHLCD | Mme PARAT Dominique, chef de l'Unité engagements et suivi des contrats du Service de l'habitat, du logement et de la construction durable. | |
| MOST | Mme POURCHEZ Carole, chef de l'unité Projets | |
| SUAT | M. DEMONT Nicolas, chef de l'unité éducation routière. | M. EL MANAA Abel, adjoint au chef de l'unité éducation routière. |

| | | |
|-------------|--|--|
| SAU SRGC | Mme BUFFARAL Fabienne, chef de l'unité gestion administrative du SAU et du SRGC. | |
| SAU | M. MORIN Pierre, chef de l'unité projet d'Arcachon. | |

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros, (pour les chefs d'unités), à 500 euros (pour les agents désignés).
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 7

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 8

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+fonction du signataire".

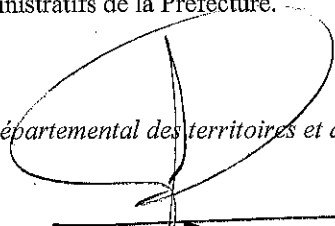
ARTICLE 9

Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE et à M. le Trésorier Payeur Général de la DORDOGNE, Comptable Assignataire, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la GIRONDE.
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde



Michel DUVETTE



PRÉFET DE LA GIRONDE

REFECTURE DE LA GIRONDE
Direction Affaires Juridiques et Libertés
Publiques
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU - 8 OCT. 2014

**Délégation de Signature à Monsieur Jean-Michel
BEDECARRAX Secrétaire Général de la Préfecture de
la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-312 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M Michel DELPUECH., préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret du 16 octobre 2012, nommant Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde;

VU le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Simon BERTOUX Directeur de Cabinet du préfet de la

région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté de délégation de signature du 23 septembre 2014 et l'arrêté modificatif du 29 septembre 2014 relatifs à la délégation de signature de M. Simon BERTOUX ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les attributions de l'Etat dans le département de la Gironde, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur;
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX à l'article 1^{er} du présent arrêté s'applique aux décisions suivantes relevant des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

-Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas de retour, accords en matière de regroupement familial,

-Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,

-Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,

-Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,

-Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,

-Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,

- Tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP,

-Toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),

-Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,

-Toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,

-Toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage,

-Toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA- Hébergement d'urgence- Convention sanitaire des CRA),

-Toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées,

-Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, secrétaire général de la Préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur du Cabinet, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 € ;
4. des réquisitions du comptable,
5. des arrêtés de conflit.

ARTICLE 4 : L' arrêté de délégation de signature du 23 octobre 2012 est abrogé.

ARTICLE 5: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 8 OCT. 2014

Le Préfet



Michel DELPUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE GIRONDE

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

033-2014-0156

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du domaine, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le ministère de la justice représenté par Madame BUSSIÈRE, première présidente de la cour d'appel de Bordeaux et Monsieur RIDE, procureur général auprès de ladite cour, représentés par Monsieur BOUGON, magistrat délégué à l'équipement, dont les bureaux sont Place de la République à BORDEAUX CEDEX (33077), ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'immeubles situés à **BORDEAUX (33000) au 88 rue Abbé de l'épée.**

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du Ministère de la Justice, aux fins de loger le Procureur Général de la Cour d'Appel, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis 88 rue Abbé de l'Epée à BORDEAUX (33) d'une superficie totale de 357 m², cadastré KX 0079, immatriculé sous le numéro CHORUS AQUI/136721/222074/3, tel qu'il figure, délimité par un liseré (*annexer un plan*).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **neuf** années entières et consécutives qui commence le **1^{er} janvier 2014**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

SUB : 424m²

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

(Préciser le cas échéant les autorisations consenties ainsi que les règles s'appliquant au régime financier).

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2022**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une obligation prévue par la présente convention, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,



St Boubon
Magistral de Legui
à l'équipement

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DEDECARRAX

5

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du Département de la Gironde et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Le Responsable de la Division Domaines



Cécile ULLRICH



**DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP804748820**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 12 mai 2014, par Madame Anne Sophie DUPONT GILLAIZEAU en qualité de DIRECTRICE,

Vu la saisine du président du conseil général de la Gironde le 15 juillet 2014

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme ANADAL, dont le siège social est situé 11 ALLEE LABARTHE 33110 LE BOUSCAT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 octobre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes âgées- Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel pour personnes âgées- Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Bordeaux, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804234326
N° SIRET : 80423432600010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 9 septembre 2014 par Madame Maria ERZ en qualité de auto entrepreneur, 5 rue Sainte Barbe Appartement 332 166 cours Victor Hugo 33150 CENON et enregistré sous le N° SAP804234326 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802786186
N° SIRET : 80278618600014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 1 juillet 2014 par Monsieur Arnaud AUGIER en qualité de auto entrepreneur, 2 rue de Mauricet 33990 HOURTIN et enregistré sous le N° SAP802786186 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP432789295
N° SIRET : 43278929500032**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 8 juillet 2014 par Monsieur Bernard GUIMBERTAUD en qualité de auto entrepreneur, 28 Chemin de Fabre 33370 TRESSES et enregistré sous le N° SAP432789295 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802446575
N° SIRET : 80244657500010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 28 mai 2014 par Monsieur Marc TOURDOT en qualité de auto entrepreneur 92 Rue de la Tour d'Auvergne 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP802446575 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP539834226
N° SIRET : 53983422600018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 19 septembre 2014 par Monsieur Raphaël JOUANNAUD en qualité de GERANT, pour la SARL SG SUD dont le siège social est situé 18 Place Jean Jaures 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP539834226 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800928459
N° SIRET : 80092845900018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 15 avril 2014 par Monsieur Stéphane Bassani en qualité de auto entrepreneur, 60 rue El Alamein Résidence Océan Bat A2, Appt 8 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP800928459 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804601862
N° SIRET : 80460186200019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 23 septembre 2014 par Mademoiselle Déborah Van QUICKENBORNE en qualité de auto entrepreneur 12 chemin de Larrieu 33770 SALLES et enregistré sous le N° SAP804601862 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 23 septembre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé d'extension de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800737660
N° SIRET : 80073766000012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 23 septembre 2014 par Madame Catherine CLOART-PAGOT en qualité de Gérante, pour l'organisme aDomiServices dont le siège social est situé 4 Galerie marchande Tresses Centre 33370 TRESSSES et enregistré sous le N° SAP800737660 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Garde animaux (personnes dépendantes)

- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 23 septembre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804588382
N° SIRET : 80458838200015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 19 septembre 2014 par Madame Catherine RIBE en qualité de auto entrepreneur, 294 rue Pasteur 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP804588382 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 24 septembre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803846393
N° SIRET : 80384639300012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 26 septembre 2014 par Mademoiselle Caroline LESPERON en qualité d'auto entrepreneur, 19 rue des Trois Conils 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP803846393 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

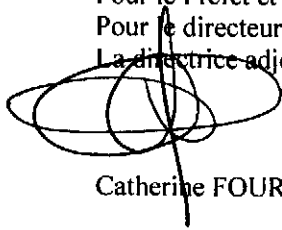
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 29 septembre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards.

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804624591
N° SIRET : 80462459100017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 27 septembre 2014 par Mademoiselle Cécile DUPEYRAT en qualité d 'entrepreneur individuel , pour l'organisme SALP SUD BASSIN dont le siège social est situé 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33120 ARCACHON et enregistré sous le N° SAP804624591 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804617454
N° SIRET : 80461745400017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 30 septembre 2014 par Monsieur Fabien DELAGE en qualité de auto entrepreneur , 563 ROUTE DE SOULAC 33290 LE PIAN MEDOC et enregistré sous le N° SAP804617454 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804748820
N° SIRET : 80474882000011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 12 mai 2014 par Madame Anne Sophie DUPONT GILLAIZEAU en qualité de DIRECTRICE, pour l'organisme ANADAL dont le siège social est situé 11 Allée Labarthe 33110 LE BOUSCAT et enregistré sous le N° SAP804748820 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes âgées - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel de PA- Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750143133
N° SIRET : 75014313300015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 1 octobre 2014 par Madame Estelle SALACROUP en qualité d'auto entrepreneur, 4 impasse du grand banc 33740 ARES et enregistré sous le N° SAP750143133 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

Autre N°2014275-0008 - 10/10/2014

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP801321050
N° SIRET : 80132105000016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 29 septembre 2014 par Mademoiselle Jessica GECHELE en qualité d'auto entrepreneur, 7allée de Gascogne 33290 PAREMPUYRE et enregistré sous le N° SAP801321050 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514166776
N° SIRET : 51416677600039**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 1 octobre 2014 par Madame Michelle VILLY en qualité de auto entrepreneur, 9 rue du Commerce 33490 VERDELAIS et enregistré sous le N° SAP514166776 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP527577274
N° SIRET : 52757727400014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 30 septembre 2014 par Mademoiselle Vanessa DUARTE en qualité d'auto entrepreneur, 4 rue des Marots 33470 LE TEICH et enregistré sous le N° SAP527577274 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 7 octobre 2014

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 26 juillet 2012, portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2012, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques.

DECIDE :

Article 1 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 309, 723, 741 et 743)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 14 mai 2013 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat, sera exercée par :



| Nom, prénom, grade et fonction | Nature et étendue de la délégation |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mme Caroline PERNOT, Administratrice des Finances Publiques, adjointe au directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources • M. Xavier REMY, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Myriam LE BLANC, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier | <p>S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.</p> <p>Mme PERNOT reçoit seule délégation pour signer les admissions en non valeurs des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine émises par la DRFIP en qualité d'ordonnateur (notamment trop perçu sur pensions ou répétition de l'indu)</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT et de M. REMY reçoit la même délégation.</p> |

| Nom, prénom, grade et fonction | Nature et étendue de la délégation |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mme Elodie GAMBADE, inspecteur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • M. Jean-Jacques BRUGEL, contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Danielle CHARRE, contrôleur des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mlle Marie Danielle CHOZENON, contrôleur principal des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • M. Stéphane ORDONNAUD, agent administratif des Finances Publiques à la division Budget, Logistique et Immobilier • Mme Nicole MILLAC, inspecteur des Finances Publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux, | <p>Délégation limitée aux seules opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires, - Attestation du service fait. <p>Mesdames Elodie GAMBADE et Danielle CHARRE reçoivent seules, en sus, délégation pour la validation des opérations dans CHORUS Coeur</p> |

Article 2 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (compte de commerce N°907)

1) En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 14 mai 2013 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :

- **Mlle Caroline PERNOT**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.
- **Mme Myriam LE BLANC**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier

2) S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, la présente subdélégation est limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux : subdélégation générale de signature est donnée à :

- **Mlle Caroline PERNOT**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **Mme Myriam LE BLANC**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier

3) **Mme Nicole MILLAC**, inspectrice des Finances Publiques reçoit une subdélégation particulière limitée à l'engagement des dépenses et plafonnée à 10 000 €.

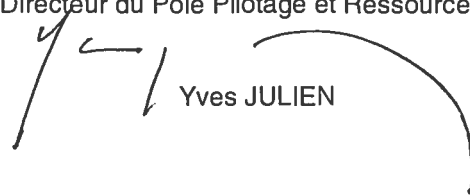
Article 3 Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves JULIEN**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Gironde en date du 31 août 2012, en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- **Mlle Caroline PERNOT**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
- **M. Xavier REMY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- **Mme Myriam LE BLANC**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier.

Article 4 La présente décision de subdélégation abroge à compter du 1^{er} septembre 2014 les dispositions de la décision de subdélégation du 02 juin 2014 en matière d'ordonnancement secondaire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 1^{er} septembre 2014
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Yves JULIEN